



Titularisation

Par Kerensky

Bonjour,

Voici ma question et merci d'avance à ceux qui auront la gentillesse d'y répondre.

Je travaille dans la sûreté aéroportuaire. Simple agent de sûreté depuis 10 ans, je remplace depuis septembre un chef d'équipe de manière aléatoire (entre 1 semaine et 4 semaines par mois). Je le remplace en vue de le remplacer.

Or à ce jour, malgré la période d'essai terminée, je n'ai toujours pas été titularisé. Je précise que pour occuper ce poste de chef d'équipe j'ai subi une formation spécifique pour ce poste mais que je n'ai signé aucun contrat ni avenant pour travailler à ce poste. En revanche j'ai touché une prime "chef d'équipe" chaque mois.

Je me demande si dans ces conditions (période d'essai terminée, occupation du poste sur presque 10 mois continus) mon employeur n'est pas obligé de me titulariser?

Par ESP

Bonsoir

La convention collective nationale des Entreprises de Prévention et de Sécurité se conforme aux durées de période d'essai prévues par le Code du travail (4), issues de la loi du 25 juin 2008. Elle fixe donc, comme la loi, une période d'essai ... suite ICI

[url=<https://www.juritravail.com/Actualite/periode-essai/ld/226191#duree-periode-essai>]https://www.juritravail.com/Actualite/periode-essai/ld/226191#duree-periode-essai[url]

Par Kerensky

Je vous précise que je n'ai pas signé de contrat (qui préciserait éventuellement la période d'essai) pour occuper ce poste de chef d'équipe étant déjà membre de l'entreprise. Est-ce que ce point est normal pour vous?